



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/154
7 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 95 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/605)]

49/154. Politiques et programmes intéressant les
jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/135 du 16 décembre 1977 et 36/17 du 9 novembre 1981, par lesquelles elle a adopté des directives en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, sa résolution 40/14 du 18 novembre 1985, intitulée "Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix" et sa résolution 45/103 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a décidé de consacrer lors de sa cinquantième session une séance plénière aux questions concernant la jeunesse,

Notant que l'année 1995 marquera le cinquantième anniversaire de la Charte des Nations Unies et le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse,

Estimant qu'en appliquant les directives précitées, il faut s'attacher en priorité à assurer aux jeunes la jouissance des droits fondamentaux, notamment le droit à l'éducation et au travail, et à résoudre les autres problèmes pressants auxquels ces jeunes sont confrontés dans le monde d'aujourd'hui, tels que la faim, la dégradation de l'environnement, la drogue, l'incapacité et les maladies, y compris le syndrome d'immunodéficience acquise (sida),

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant 1/, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993 2/, la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 et le Plan

1/ Résolution 44/25, annexe.

2/ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

d'action pour l'application de cette déclaration, adoptés par le Sommet mondial pour les enfants le 30 septembre 1990 3/,

Notant que le Forum de la jeunesse organisé du 27 au 29 mai 1991 à Vienne sous les auspices des Nations Unies a fait ressortir l'importance de la contribution des organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions intéressant les jeunes aux initiatives des Nations Unies en faveur du groupe de population qu'elles représentent, et constatant avec satisfaction que le programme pour l'emploi des jeunes, HOPE 87, multiplie ses activités et collabore étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour donner à ces mêmes jeunes, en particulier dans les pays en développement, des possibilités de trouver du travail,

1. Encourage tous les États et tous les organismes des Nations Unies, en particulier le Conseil économique et social agissant par l'intermédiaire de la Commission du développement social, de même que les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, à continuer de faire tout leur possible pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse 4/;

2. Demande aux États Membres de donner aux jeunes la possibilité d'acquérir une éducation complète, y compris sur des questions comme les droits de l'homme et l'environnement et sur les questions interculturelles, afin de développer la compréhension et la tolérance mutuelles;

3. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les États Membres et les organisations de jeunes, d'évaluer les programmes établis à la suite de l'Année internationale de la jeunesse et de lui présenter lors de sa cinquante-deuxième session un rapport à ce sujet, afin que l'application effective d'un programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà puisse être assurée 5/;

4. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à établir une politique nationale de la jeunesse fondée sur une analyse de la situation et des besoins des jeunes du pays;

5. Demande de nouveau aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales d'appliquer intégralement les directives adoptées dans ses résolutions 32/135 et 36/17 en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, et en particulier de faciliter, conformément à ces directives, les activités des organes spécifiques de jeunes que ceux-ci et leurs organisations ont mis en place;

6. Demande aux commissions régionales qui ne l'ont pas encore fait d'achever, en collaboration avec les organisations régionales de jeunes ou au service des jeunes, le bilan général des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans leur région depuis 1985 et de proposer des projets de programme d'action régionaux pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà;

7. Invite de nouveau les États Membres à inclure si possible des représentants des jeunes dans leur délégation à l'Assemblée générale et aux

3/ A/45/625, annexe.

4/ Voir A/40/256, annexe.

5/ Voir E/CN.5/1993/10 et E/CN.5/1993/L.11, annexe.

autres réunions appropriées de l'Organisation des Nations Unies – notamment à la cinquantième session, afin de marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse –, ce qui permettrait d'améliorer et de renforcer les courants de communication en discutant des questions concernant les jeunes, de manière à trouver des solutions aux problèmes auxquels ce groupe est confronté dans le monde d'aujourd'hui;

8. Prie le Secrétaire général de formuler des recommandations faisant ressortir la nécessité de programmes précis qui encouragent, par divers moyens, les jeunes à fréquenter l'école, notamment en assurant la gratuité de l'enseignement et, le cas échéant, celle des repas scolaires – cela en étroite coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les institutions financières multilatérales, sans perdre de vue qu'il est fondamental d'alphabétiser les jeunes et d'atteindre dans ce domaine les taux fixés dans le projet de programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà;

9. Décide d'examiner la question des politiques et programmes intéressant les jeunes à sa cinquante-deuxième session, dans le cadre de la question intitulée "Développement social", en s'appuyant sur un rapport que présentera le Secrétaire général concernant l'application de la présente résolution.

94^e séance plénière
23 décembre 1994